



Accident de moto causé par un piéton

Par **ludodo**, le **19/12/2008** à **19:24**

Bonjour,
J'ai recours à vos services dans le cadre d'un accident de moto sur la voie publique.
La route est constituée de 3 voies, 2 à droite pour la circulation des voitures et celle de gauche pour le bus, je circulais sur la voie de bus lorsqu'un piéton a traversé les 2 voies entre les voitures (sans passage piéton) et est apparu devant moi causant l'accident.
Le piéton n'est pas blessé quant à moi je suis tombé et la moto a heurté l'arrière d'une voiture, la moto est réellement endommagée.
Je voudrais savoir ce que préconise la loi dans ce type de circonstance à savoir qui est en faute et quels sont les recours possibles.
Que me conseillez vous?
Merci

Par **Tisuisse**, le **19/12/2008** à **23:32**

Bonjour,
J'ai comme l'impression que les torts sont 100 % pour vous, sous réserve de l'appréciation des assureurs. En effet, d'après votre récit, vous roulez sur une voie de bus or cela vous est interdit. Si les FDO avaient eu à se déplacer, vous auriez été verbalisé pour circulation dans une voie de bus (4e classe) et vitesse excessive eu égard aux circonstances (3e classe), alors ?